

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2531

17 septembre 2015

### SOMMAIRE

Abaca Lux S.à r.l. ....	121447	Palais Investissements S.A. ....	121472
Able Investments S.à r.l. ....	121448	palero invest S.à r.l. ....	121445
Acamar S.à r.l. ....	121448	panem S.à r.l. ....	121486
Accenture International ....	121448	Pfizer Warner Lambert Luxembourg S.à r.l. .....	121442
Achille solutions s.a. ....	121447	Pink Sapphire ....	121472
Argentum Capital S.A. ....	121448	Plethore S.A. ....	121446
Athena Capital Fund, SICAV-FIS ....	121448	Plethore S.A. ....	121446
Belair House ....	121487	Primphoto S.à r.l. ....	121446
CCEL Prop Co. A S.à r.l. ....	121444	Punta Lada S.à r.l. ....	121442
Deidesheim Investments S.à r.l. ....	121446	Quadriconseil SA ....	121444
Gallura Moon S.A. ....	121447	Quartil S.à r.l. ....	121442
GGM Venture Capital S.C.A., SICAR ....	121447	Quotapart SPF S.A. ....	121443
GHEM S.C.A. SICAV-FIS ....	121446	Rakuten Payment Services S.A. ....	121445
Glenn Arrow II Aberdeen S.à r.l. ....	121447	Rakuten Payment Services S.A. ....	121445
Hamilton Lane GP S.à r.l. ....	121488	Reply Luxembourg S.à r.l. ....	121443
Harsco Metals Luxequip S.A. ....	121488	Restobookings Group S.à r.l. ....	121444
Hasu S.A. ....	121473	Rilease Software S.à r.l. ....	121443
Intergem Holding S.C. ....	121483	Risk Partner S.A. ....	121445
Kendal Universal S.à r.l. ....	121449	R-Tech S.à r.l. ....	121443
Lys Immo S.A. ....	121444	Rullem S.A. ....	121445
MCI Prop Co. C S.à r.l. ....	121444	S.P.F. NORDLICHT Luxembourg S.A. ....	121488
M E G A W I N D, s.à r.l. ....	121444	The Baring Mexico Private Equity Investment Company ....	121442
Mont-Royal Funds S.C.A. SICAV-SIF ....	121462		
Oriel S.A. ....	121442		

**Punta Lada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 174.217.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015079829/9.  
(150090671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---

**Quartil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 180.787.

—  
Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015079831/9.  
(150091212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---

**Pfizer Warner Lambert Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 79.434.

—  
Les comptes annuels au 30 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 juillet 2015.  
Référence de publication: 2015126646/10.  
(150138405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

---

**The Baring Mexico Private Equity Investment Company, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 106.924.

—  
Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015079993/12.

(150090729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

---

**Oriel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 50.771.

—  
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ORIEL S.A.*

Société anonyme

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2015126632/14.

(150137771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2015.

---

**Quotapart SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 98.635.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juillet 2015*

- La démission de Monsieur Pedro HERNANDO de son mandat d'administrateur de la société, avec effet au 9 juillet 2015, est acceptée.

- Madame Anne NESLER, employée privée, née le 30 janvier 1986 à Thionville (F), demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Pedro HERNANDO, démissionnaire, pour une durée de six ans.

- Le mandat d'administrateur de Madame Kalliopi FOURNARI, née le 14 février 1981 à Thessalonique (G), employée privée demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est renouvelé pour une durée de six ans.

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe STOCK, né le 10 septembre 1960 Gosselies (B), employé privé demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est renouvelé pour une durée de six ans.

- Le mandat du commissaire aux comptes FIN-CONTROLE S.A., sis 12 F rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, est renouvelé pour une durée de six ans.

Le 17 juillet 2015.

Certifié sincère et conforme  
QUOTAPART SPF S.A.

Référence de publication: 2015127753/23.

(150136994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

---

**R-Tech S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4531 Differdange, 126, avenue Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 153.399.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à r.l.  
Luxembourg

Référence de publication: 2015127754/11.

(150136820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

---

**Reply Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.  
R.C.S. Luxembourg B 185.970.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015127756/10.

(150136312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

---

**Release Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 144.765.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Weiswampach, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015127758/10.

(150136507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

---

**CCEL Prop Co. A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 168.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015129124/9.

(150138980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

**Restobookings Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 137.694.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015127772/10.

(150136190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

**MCI Prop Co. C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 162.990.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015129668/9.

(150139055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

**Quadriconseil SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.925.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015127751/9.

(150136436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

**Lys Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 115.041.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015129576/9.

(150139591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

**M E G A W I N D, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 1.

R.C.S. Luxembourg B 101.859.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015129580/9.

(150139339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

**Risk Partner S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8415 Steinfort, 20, rue Herrenfeld.  
R.C.S. Luxembourg B 86.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015127759/9.

(150136652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

---

**Rakuten Payment Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.  
R.C.S. Luxembourg B 181.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015127763/10.

(150136765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

---

**Rakuten Payment Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.  
R.C.S. Luxembourg B 181.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015127764/10.

(150136766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

---

**Rullem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 6, rue de la Reine.  
R.C.S. Luxembourg B 123.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

*Pour compte de Rullem S.A.*

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2015127781/12.

(150136899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

---

**palero invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 300.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 159.445.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Signature

*Le mandataire*

Référence de publication: 2015128895/13.

(150138885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

---

**Plethore S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.  
R.C.S. Luxembourg B 117.691.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015127735/9.

(150136343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

---

**Plethore S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.  
R.C.S. Luxembourg B 117.691.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015127734/9.

(150136342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

---

**Primphoto S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 42, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 58.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015127740/10.

(150136446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

---

**Deidesheim Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 115.368.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales du 28 juillet 2015 que Mme Kaufman Jennifer, demeurant 8 Mishol Hayara, IL-97277 Jerusalem a cédé 30 parts sociales B de la société DEIDESHEIM INVESTMENTS S.à r.l. à la société OAKWOOD (GERMANY) S.à r.l., RCSL No B115373, avec siège social au 9b bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fons MANGEN

*Gérant*

Référence de publication: 2015128858/14.

(150139804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

---

**GHEM S.C.A. SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 179.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GHEM S.C.A. SICAV-FIS*

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015127382/12.

(150138226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

---

**Glenn Arrow II Aberdeen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 159.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015127384/10.

(150137155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

---

**GGM Venture Capital S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 171.779.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 Juillet 2015.

Référence de publication: 2015127381/11.

(150136937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

---

**Gallura Moon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.  
R.C.S. Luxembourg B 140.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015127364/11.

(150137152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

---

**Achille solutions s.a., Société Anonyme.**

Siège social: L-1737 Luxembourg, 04, rue de Houffalize.  
R.C.S. Luxembourg B 155.570.

Le Conseil d'administration de la Société Anonyme ACHILLE SOLUTIONS S.A., fait savoir que le siège social est transféré de L-1420 Luxembourg, 03, avenue Gaston Diderich, à L-1737 Luxembourg 04, rue de Houffalize.

Le transfert de siège social prend effet au 28 juillet 2015.

*L'administrateur*

Référence de publication: 2015128903/11.

(150139269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

---

**Abaca Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 14.914.500,00.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 150.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Abaca Lux S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2015128899/11.

(150140091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

---

**Able Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 138.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015128900/9.  
(150139761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

---

**Acamar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 69.500,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 134.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 31 juillet 2015. Signature.  
Référence de publication: 2015128901/10.  
(150139923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

---

**Accenture International, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 79.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 juillet 2015.  
Référence de publication: 2015128902/10.  
(150140373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

---

**Argentum Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 182.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 Juillet 2015.  
Sanne Group (Luxembourg) S.A.  
Référence de publication: 2015128938/11.  
(150139290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

---

**Athena Capital Fund, SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 167.355.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société tenu le 29 décembre 2014*

Changement de siège social:

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le siège social de la Société est situé au 9, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 juillet 2015.  
Certifié conforme à l'original  
Référence de publication: 2015128947/14.  
(150139504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

---

**Kendal Universal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 198.874.

—  
STATUTES

This twenty-third day of July two thousand fifteen before me, Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Peggy Simon, private employee, with professional address at my office, 9, Rabatt, L-6475 Echternach, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

Kendal Investments S.A., a public company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 193652 (the "Incorporator").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, the undersigned notary, to record the following:

The Incorporator hereby incorporates a limited liability company under the laws of Luxembourg, governed by the following articles of association:

ARTICLES OF ASSOCIATION

**Part 1. Interpretation.**

**Art. 1. Defined terms and interpretation.**

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of the profits or as a return of share capital, share premium or voluntary premium or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated realised profits and any distributable reserves (including share premium and voluntary premium), less accumulated realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 16.4;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company has only one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"manager A" means a manager designated as such by the general meeting;

"manager B" means a manager designated as such by the general meeting;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 13.8 and 13.10;

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"shareholders agreement" means any and all written agreements designated as such among all the members of the company, or among all the members and the company itself and/or one or more persons who are not members, as amended and restated from time to time;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital;

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915; and

"voluntary premium" has the meaning given in Article 16.2.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

## **Part 2. General characteristics, Share capital and shares.**

### **Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.**

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

Kendal Universal S.à r.l.

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking as well as acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

### **Art. 3. Share capital.**

3.1 The share capital of the company is twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00), divided into twelve thousand five hundred (12,500) fully paid shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each.

3.2 Shares of the company shall be in registered form only, notwithstanding that the company must issue each member, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the shares which that member holds.

3.3 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the holders of existing shares of that class, and those members have a (non-negotiable) pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others.

### **Art. 4. Redeemable shares, own shares.**

4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 below and the Commercial Companies Act 1915, shares are liable to be repurchased (at, above or below accountable par) at the option of the company and the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 17.2 shall apply mutatis mutandis.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to repurchased shares shall likewise and immediately be suspended until the actual cancellation of such shares.

### **Art. 5. Register of members, transfer and transmission of shares.**

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 Shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

5.3 Except for the purpose of exhibiting the rights of the parties to any transfer of shares towards each other, no transfer of shares is valid for any purpose whatsoever until entry of such transfer is duly made in the register of members of the company. For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be signed

ne varietur by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

### **Part 3. Management and decision-making process.**

#### **Art. 6. Managers.**

6.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company. The general meeting can fix a minimum number of managers.

6.2 At least half of the managers must be Luxembourg residents. In this respect, unless the company has only one manager, the management board shall consist of one or more managers A who may reside anywhere in the world and one or more managers B who must be residents of the Grand Duchy of Luxembourg.

For purposes of this Article 6.2, non-residents, employed or self-employed in the Grand Duchy, whose aggregate income is taxable in the Grand Duchy for at least fifty percent (50%), shall be considered Luxembourg residents.

6.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

6.4 If a seat is vacant on the management board and the total number of managers for the time being is less than the minimum number fixed by the general meeting, or if no manager A or manager B remains, the remaining manager or managers must call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

#### **Art. 7. Decision-making by managers.**

7.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

7.2 Notice of a meeting must indicate:

- (a) its proposed date and time;
- (b) where it is to take place; and
- (c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

7.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

7.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board but it must never be less than one manager A and one manager B and unless otherwise fixed it is one manager A and one manager B.

7.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

7.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision; provided the decision is carried by the affirmative vote of at least one manager A and one manager B. No one shall be entitled to a casting vote.

7.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 7.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

7.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

7.9 For the avoidance of doubt, if the company has only one manager, such manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

#### **Art. 8. Conflict of interest.**

8.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

8.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in both the minutes of the meeting of the management board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent).

8.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

8.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

8.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

#### **Art. 9. Managers' liability and indemnity.**

9.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in both the minutes of the meeting of the board (or the equivalent) and the minutes of the ensuing general meeting of the company (or the equivalent), save where otherwise provided by law.

9.2 To the extent permitted by law and subject to Article 9.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

9.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

(a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

9.4 This Article 9 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

### **Part 4. Power to bind and reserve power.**

#### **Art. 10. Representation.**

10.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company has only one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

10.2 In addition, if in office, a manager A acting jointly with a manager B shall also be able to represent and bind the company and they shall have signing authority accordingly.

#### **Art. 11. Board may delegate.**

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including signing authority within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

#### **Art. 12. Members' reserve power and reserved matters.**

12.1 The members may, by ordinary resolution or shareholders agreement, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

12.2 No such resolution or agreement relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution or agreement invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution or the coming into effect of the agreement, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

12.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the management board to fix any of the terms and conditions thereof.

#### **Part 5. Decision-making by members.**

##### **Art. 13. General meetings.**

13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

13.2 The management board may call extraordinary general meetings and must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may also be convened by any member of the company.

13.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least seven (7) calendar days, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given. A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

13.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

13.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

13.6 Except where these articles otherwise provide, a quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

13.7 Where the management board so permits, members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

13.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital (and each share entitles the holder thereof to one vote). If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

13.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

13.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twenty-five. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 13.8 above shall apply mutatis mutandis (even if some of the members have not yet been able to cast their vote).

##### **Art. 14. Resolutions at general meetings.**

14.1 Every member of the company shall have the right to request the management board to convene a general meeting and to submit a proposal for a resolution to the other members.

14.2 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

14.3 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

14.4 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

14.5 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

## **Part 6. Accounting and finance.**

### **Art. 15. Accounting.**

15.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

15.2 Insofar as required by law, unless the annual accounts are audited by a chartered statutory auditor, the company shall have one or more internal auditors, appointed by the general meeting, who may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as internal auditor.

### **Art. 16. Premium accounts, statutory reserve.**

16.1 When the company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, it shall add to the share premium account the amount or value of the premiums.

16.2 When the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof, from or at the direction of any member in respect of one or more of such member's shares ("voluntary premium"), it shall add to the appropriate premium account the amount of the contribution if it concerns a cash contribution or the agreed value of the contribution if it concerns a non-cash contribution.

16.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts.

16.4 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

### **Art. 17. Dividends and other distributions.**

17.1 Subject to Article 16.4, the annual net profit is at the disposal of the general meeting.

17.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

17.3 Each share of the same class confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company.

17.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 17.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

## **Part 7. Fundamental changes.**

### **Art. 18. Amendment of articles.**

18.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 18, the articles may by special resolution be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

18.2 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

18.3 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

18.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

#### **Art. 19. Termination of the company.**

19.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

19.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

1. Twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, numbered 1 through 12500, are hereby issued at par and subscribed for by the Incorporator and have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts. Payment was permitted in any currency and an amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.00) is at the company's disposal, evidence of which is given to the undersigned notary.

2. The first financial year of the company commences on the date hereof and ends on 31 December 2015.

3. The registered office of the company is located at 2, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.

4. The following persons have been appointed as managers of the company, to hold office for an indefinite term:

- Jens Jochen Haarkötter, born on 27 March 1968 in Frankfurt (Germany), residing at Weststrasse 3, 6340 Baar, Switzerland, as manager A;

- Claude Lang, born on 12 October 1953 in Esch-sur-Alzette (Luxembourg), with professional address at 97, rue Jean-Pierre Michels, 4243 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, as manager A; and

- Tony Andrew Whiteman, born on 24 May 1969 in Hamilton (United Kingdom), with professional address at 2, rue de la Reine, 2418 Luxembourg, Luxembourg, as manager B.

The costs, expenses and fees or charges of whatever form, incurred by the company or charged to it by reason of this deed, amount to approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.00).

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Echternach, on the date first above stated.

After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juillet par-devant moi, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle à mon étude, 9, Rabatt, L-6475 Echternach, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Kendal Investments S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 193652 (le «Fondateur»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, le notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

Le Fondateur constitue par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les statuts suivants:

### STATUTS

#### **Partie 1<sup>ère</sup> . Interprétation.**

##### **Art. 1<sup>er</sup> . Définition des termes et interprétation.**

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables (y compris des primes d'émission et primes volontaires), moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 16.4;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de participation aux bénéfices ou de remboursement du capital, des primes d'émission

ou des primes volontaires ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«gérant A» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«gérant B» signifie un gérant désigné comme tel par l'assemblée générale;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«pacte d'associés» signifie toutes les conventions écrites désignées comme telles et conclues par tous les associés de la société soit entre eux, soit avec la société elle-même et/ou des tiers, telles que modifiées et mises à jour;

«part sociale» signifie une part dans le capital social de la société, quelle que soit sa catégorie;

«prime volontaire» a la signification donnée à l'Article 16.2;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 13.8 et 13.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

## **Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales.**

### **Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.**

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

Kendal Universal S.à r.l.

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise ainsi que l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

### **Art. 3. Capital social.**

3.1 Le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) et se divise en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune.

3.2 Les parts sociales de la société ne sont que nominatives. Toutefois, la société doit délivrer à chaque associé, sur demande et sans frais, un ou plusieurs certificats concernant les parts sociales que cet associé détient.

3.3 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales d'une catégorie donnée, les associés détenant des parts sociales existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence (non négociable) à la souscription des nouvelles parts sociales de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers.

#### **Art. 4. Parts rachetables, propres parts.**

4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 4.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, les parts sociales sont susceptibles de rachat (par voie de remboursement au pair comptable ou au-dessus ou au-dessous du pair comptable) au gré de la société et, en règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.

4.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance. Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 17.2 est applicable par analogie.

4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts sociales rachetées seront également et immédiatement suspendus jusqu'à l'annulation effective de ces parts.

#### **Art. 5. Registre des associés, cession et transmission de parts sociales.**

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés sauf agrément préalable des associés donné par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

5.3 Nulle cession de parts sociales n'est valable à quelque fin que ce soit tant qu'elle n'a pas été dûment inscrite sur le registre des associés de la société, sauf pour constater les droits réciproques des parties à une cession de parts sociales. Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre des associés est signée ne varietur par un gérant, et la signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

5.4 Si des parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été agréée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun agrément ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

5.5 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

### **Partie 3. Administration et processus de décision.**

#### **Art. 6. Gérants.**

6.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société. L'assemblée générale peut fixer un nombre minimal de gérants.

6.2 Au moins la moitié des gérants doivent être des résidents luxembourgeois. À cet égard, sauf si la société n'a qu'un seul gérant, le conseil de gérance doit être composé d'un ou plusieurs gérants A qui peuvent résider n'importe où dans le monde et un ou plusieurs gérants B qui doivent être résidents du Grand-Duché de Luxembourg.

Sont assimilés à des résidents luxembourgeois, pour les besoins du présent Article 6.2, les non-résidents exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché dont les revenus globaux sont imposables au Grand-Duché d'au moins cinquante pour cent (50 %).

6.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

6.4 En cas de vacance d'un poste de gérant, si le nombre total de gérants alors en fonction est inférieur au nombre minimal fixé par l'assemblée générale, ou si aucun gérant A ou gérant B ne reste en fonction, le seul gérant ou les gérants restants doivent convoquer une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

#### **Art. 7. Prise de décision par les gérants.**

7.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les autres gérants.

7.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

- (a) le jour et l'heure proposés;
- (b) le lieu où elle doit avoir lieu; et
- (c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

7.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

7.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil, mais il ne doit jamais être inférieur à un gérant A et un gérant B et sauf décision contraire il est d'un gérant A et un gérant B.

7.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

7.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés, à la condition que celle-ci soit sanctionnée par le vote affirmatif d'au moins un gérant A et au moins un gérant B. Aucun n'aura de vote prépondérant.

7.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 7.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

7.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

7.9 Pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

#### **Art. 8. Conflit d'intérêts.**

8.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

8.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation au procès-verbal de la réunion du conseil de gérance (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu).

8.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

8.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

8.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

#### **Art. 9. Responsabilité et indemnité des gérants.**

9.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal de la réunion du conseil (ou à ce qui en tient lieu) et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale de la société (ou à ce qui en tient lieu), sauf dispositions légales contraires.

9.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 9.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

9.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

9.4 Le présent Article 9 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

#### **Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve.**

##### **Art. 10. Représentation.**

10.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

10.2 Par ailleurs, dans la mesure où ils sont en fonction, un gérant A agissant conjointement avec un gérant B représentent et engagent également la société et ils disposent du pouvoir de signature en conséquence.

##### **Art. 11. Pouvoir de délégation du conseil.**

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de signature en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

##### **Art. 12. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.**

12.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire ou de pacte d'associés, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

12.2 Aucune résolution ni aucun pacte ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution ni aucun pacte n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ou la prise d'effet du pacte ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

12.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil de gérance à le faire.

#### **Partie 5. Prise de décision par les associés.**

##### **Art. 13. Assemblées générales.**

13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

13.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles et peut convoquer toute autre assemblée générale. Les assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées par tout associé de la société.

13.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils, en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis. Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

(a) tous les associés et tous les gérants;

(b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote attaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué; et

(c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

(a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;

(b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et

(c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

13.6 Sauf dispositions statutaires contraires, le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

13.7 Lorsque le conseil de gérance le permet, les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

13.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social (et un associé dispose d'un vote par part sociale). Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

13.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

13.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 13.8 ci-dessus est applicable par analogie (même si certains des associés n'ont pas encore été en mesure d'exprimer leur vote).

#### **Art. 14. Résolutions en assemblées générales.**

14.1 Tout associé de la société a le droit de demander au conseil de gérance de convoquer une assemblée générale et de soumettre une proposition de résolution aux autres associés.

14.2 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

14.3 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

14.4 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification lors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

14.5 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

### **Partie 6. Comptabilité et finances.**

#### **Art. 15. Comptabilité.**

15.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

15.2 Dans la mesure où la loi le prescrit, à moins que les comptes annuels sont contrôlés par un réviseur d'entreprises agréé, la société doit avoir un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être suspendus ou révoqués de ses fonctions par l'assemblée générale à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être commissaire aux comptes.

#### **Art. 16. Comptes de primes, réserve légale.**

16.1 Lorsque la société émet des parts sociales en contrepartie d'apports en numéraire ou autrement et une prime d'émission est prévue, elle crédite au compte de primes d'émission le montant ou la valeur de la prime reçue.

16.2 Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres, d'un associé ou sur ordre de celui-ci quant à une ou plusieurs de ses parts sociales (une «prime volontaire»), elle crédite au compte de primes pertinent le montant de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu.

16.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes.

16.4 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

#### **Art. 17. Dividendes et autres distributions.**

17.1 Sous réserve de l'Article 16.4, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale.

17.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

17.3 Chaque part sociale d'une même catégorie confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société.

17.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 17.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

### **Partie 7. Modifications de structure.**

#### **Art. 18. Modification des statuts.**

18.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 18, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;
- (e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;
- (f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;
- (g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et
- (h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

18.2 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

18.3 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

18.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

#### **Art. 19. Différentes manières dont finit la société.**

19.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

19.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:

1. Douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 12500, sont émises au pair et souscrites par le Fondateur et ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société. Le paiement a été permis en n'importe quelle devise et le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé au notaire soussigné.

2. Le premier exercice social de la société commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2015.

3. Le siège social de la société est établi au 2, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg.

4. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la société, pour un temps sans limitation de durée:

- Jens Jochen Haarkötter, né le 27 mars 1968 à Francfort-sur-le-Main (Allemagne), demeurant au Weststrasse 3, 6340 Baar, Suisse, comme gérant A;

- Claude Lang, né le 12 octobre 1953 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 97, rue Jean-Pierre Michels, 4243 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, comme gérant B; et

- Tony Andrew Whiteman, né le 24 mai 1969 à Hamilton (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 2, rue de la Reine, 2418 Luxembourg, Luxembourg, comme gérant B.

Le montant approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à mille deux cents euros (1.200,00 EUR).

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 24 juillet 2015. Relation: GAC/2015/6411. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 juillet 2015.

Référence de publication: 2015129487/736.

(150139930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

**Mont-Royal Funds S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 198.856.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the second day of July.

Before Us Maître Loesch, civil law notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

1) Mont-Royal Gestion S.à r.l., a Luxembourg company, having its registered office at 11 Avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 192278,

here represented by Raoul Chevignard and Bernard Lurquin, managers, residing professionally in Luxembourg,

2) Mr. Olivier Frias, Consultant, born on March 01, 1965 in Paris, France, residing in 22 Chemin Charles Poluzzi, 1227 Carouge, Geneva, Switzerland,

here represented by Paul-Sébastien Carteret, Avocat à la Cour, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a "société en commandite par actions" which such party declares to incorporate.

**Title I - Form and Name - Registered office - Duration - Corporate Object**

**Art. 1. Form and Name.** There exists among the general manager and unlimited shareholder, "actionnaire gérant commandité" (the "General Manager") and the limited shareholders, "actionnaires commanditaires" (the "Shareholders"), a "société en commandite par actions" organized as a "société d'investissement à capital variable" qualifying as a "fonds d'investissement spécialisé" under the name of Mont-Royal Funds S.C.A. SICAV-SIF (hereafter the "Company"), governed by the Luxembourg law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended (the "1915 Law"), the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialized investment companies, as amended (the "2007 Law") and the present articles of association (the "Articles").

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the General Manager. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Manager. Where the General Manager determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the Shareholders.

The Company shall not come to an end in the event of the resignation, removal, dissolution or bankruptcy or insolvency of the General Manager.

**Art. 4. Corporate object.** The purpose of the Company is to invest the funds available to it in any kind of assets eligible under the 2007 Law with the aim of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of such assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under the 2007 Law.

## **Title II - Share Capital - Shares - Notes - Compartments**

**Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company and its Compartments (as defined below), if any. The initial share capital of the Company upon incorporation amounts to thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) divided into 1 (one) management shares (the “Management Shares”) and 30,999 (thirty thousand nine hundred ninety nine) ordinary shares (the “Ordinary Shares”) fully paid-up and of no par value.

The Management Shares are exclusively reserved to the General Manager. The Ordinary Shares are offered to well-informed investors within the meaning of article 2 of the 2007 Law (collectively the “Well-Informed Investors” and individually a “Well-Informed Investor”).

The minimum capital of the Company shall be one million two hundred and fifty thousand Euros (EUR 1,250,000), which must be reached within twelve months after the date on which the Company has been authorized in accordance with the 2007 Law.

**Art. 6. Compartments.** The Company is composed of one or more compartments (collectively the “Compartments” and individually a “Compartment”), in accordance with article 71 of the 2007 Law, each of them constituting a distinct pool of assets, managed in the exclusive benefit of the Shareholders of the relevant Compartment. The name of each Compartment shall comprise the first part of the name of the Company, followed by the denomination determined at the discretion of the General Manager.

The General Manager may, at any time, establish additional Compartment(s) and determine the name and specific features thereof (including, but not limited to investment objectives, policy, strategy and/or restrictions, specific fee structure, reference currency) as further set out in the private placement memorandum of the Company, as amended and updated from time to time (the “PPM”) and which shall be fully described in the relevant annex of the PPM (the “Compartment Specifications”), which forms an integral part of the PPM for purposes of the relevant Compartment.

The Company is one single legal entity. However, by way of derogation to article 2093 of the Luxembourg Civil Code and in accordance with the provisions of the 2007 Law, the assets of any given Compartment are only available for the satisfaction of the debts, obligations and liabilities, which are attributable to such Compartment. Amongst Shareholders, each Compartment is treated as a separate entity.

**Art. 7. Classes of shares.** The General Manager may, at any time, issue different classes of shares (collectively the “Classes” and individually a “Class”) in respect of each Compartment, which may carry different rights and obligations inter alia with regards to Well-Informed Investors, income and profit entitlements, redemption features, reporting obligations and/or fee and cost features as described in the Compartment Specifications.

**Art. 8. Form of shares.** The Company shall issue shares in registered form only.

All issued shares of the Company shall be registered in the share register which shall be kept with the Register and Transfer Agent of the Company (as defined in the PPM) and such register shall contain the name of each owner of registered shares (the “Shareholder(s)”), his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the Shareholder's name in the share register evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall normally not issue certificates for such inscription, but each Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding upon request.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the share register.

In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the share register and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered in the share register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the General Manager from time to time.

The Company recognizes only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such shares(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) must appoint a sole attorney to represent such shareholding

in dealings with the Company. The General Manager has the right to suspend the exercise of all rights attached to such shares(s) until such attorney has been duly appointed. In the event that a share is registered in the name of more than one person, the first-named holder in the register shall be deemed to be the representative of all joint holders and shall alone be entitled to be treated as a holder of such share for all purposes, including without limitation, to receive notices from the Company.

The Company may decide to issue fractional shares, up to two decimal places. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of shares on a pro rata basis.

Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders by bank transfer unless otherwise decided by the General Manager.

**Art. 9. Issue and subscription of shares.** The shares may only be subscribed for by investors who comply with the status of Well-Informed Investor. The compliance of each subscriber with the status of Well-Informed Investor will be verified by the General Manager or any agent to which such function has been delegated by the General Manager.

The General Manager or any agent to which such function has been delegated by the General Manager, may at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Well-Informed Investor.

In addition to any liability under applicable law, each Shareholder who does not qualify as an Well-Informed Investor and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the General Manager, the other Shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Well-Informed Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Investors wishing to subscribe for shares in a Compartment shall execute a subscription agreement (the "Subscription Agreement"), which upon acceptance will be signed by the General Manager. Investors thus commit themselves to subscribing and accepting shares in accordance with the Articles as well as the terms and conditions set forth in the PPM.

The General Manager is authorized to issue, at any time, an unlimited number of additional shares in any Class and in any Compartment, without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. Each newly issued share in one specific Class of one specific Compartment entitles its holder to the same rights and obligations of the holders of existing shares in the same Class of the same Compartment.

No additional Management Share may be issued.

Shares may be designated in series (each a series), each corresponding to a specific period of issuance, as determined for each Class in the relevant Compartment Specifications. The shares of each Series within a specific Class will have the same characteristics as the shares of each other Series of that Class, differing only in respect of their issue date and thus in respect of any right or obligation based on such issue date.

The General Manager may impose conditions on the issue of shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the General Manager may determine to be appropriate) and may fix a minimum subscription level. The General Manager may also, in respect of a particular Compartment, levy a subscription charge and has the right to waive partly or entirely this subscription charge. Any conditions to which the issue of shares may be submitted shall be detailed in the PPM and, specifically, the relevant Compartment Specifications.

The issue price of shares is determined by the General Manager on a Class by Class basis as fully described in the relevant Compartment Specifications.

Shares shall be allotted only upon acceptance of the subscription and payment of the issue price. The issue price must be received before the issue of shares. The payment will be made under the conditions and within the time limits as determined by the General Manager and fully described in the relevant Compartment Specifications.

The General Manager may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law.

If an investor does not meet the payment requirements as fully described in the relevant Compartment Specifications, it will be in default and potentially suffer the consequences as provided for in respect of each Compartment and set forth in the relevant Compartment Specifications.

The General Manager may delegate to any duly authorized director, manager, officer or to any other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the issue price of any shares and to deliver the shares.

**Art. 10. Transfer of shares.** Shares are generally freely transferable between Well-Informed Investors but may be subject to such transfer conditions as set forth in the relevant Compartment Specifications.

Any transfer of registered shares shall be given effect by a written declaration of transfer to be inscribed in the share register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Subject to the provisions of the paragraph above, any transfer of registered shares shall be entered into the register of Shareholders; such inscription shall be signed by the General Manager or any officer of the Company or by any other person duly authorized thereto by the General Manager.

The Management Shares are exclusively and mandatorily transferable upon replacement of the General Manager.

**Art. 11. Restriction on ownership.** The General Manager shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person not qualifying as a Well-Informed Investor, (b) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (c) any person in circumstances which in the opinion of the General Manager might result in the Company incurring any liability or taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered. More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. Person", as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

1) decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such registering would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person who is precluded from holding such shares;

2) at any time require any person whose name is entered in the Register to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares;

3) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares at any meeting of Shareholders of the Company; and

4) where it appears to the Company that any person who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the Company or whom the Company reasonably believes to be precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares, (i) direct such Shareholder to (a) transfer his shares to a person qualified to own such shares, or (b) request the Company to redeem his shares, or (ii) compulsorily redeem from any such Shareholder all shares held by such Shareholder in the following manner:

a) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "Redemption Notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the register as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such Shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

b) The price at which the shares specified in any Redemption Notice shall be redeemed (herein called the "Redemption Price") shall be an amount equal to the Net Asset Value per share of shares in the Company of the relevant Class, determined in accordance with article 15 hereof less any service charge (if any). Where it appears that, due to the situation of the shareholder, payment of the Redemption Price by the Company, any of its agents and/or any other intermediary may result in either the Company, any of its agents and/or any other intermediary to be liable to a foreign authority for the payment of taxes or other administrative charges, the Company may further withhold or retain, or allow any of its agents and/or other intermediary to withhold or retain, from the Redemption Price an amount sufficient to cover such potential liability until such time that the shareholder provide the Company, any of its agents and/or any other intermediary with sufficient comfort that their liability shall not be engaged, it being understood (i) that in some cases the amount so withheld or retained may have to be paid to the relevant foreign authority, in which case such amount may no longer be claimed by the shareholder, and (ii) that potential liability to be covered may extend to any damage that the Company, any of its agents and/or any other intermediary may suffer as a result of their obligation to abide by confidentiality rules;

c) Payment of the Redemption Price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant Class of shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against in the Company or its assets in respect thereof, except the right of the Shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

d) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Redemption Notice, provided that in such case said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the "1933 Act") or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S of the 1933 Act.

The General Manager may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

**Art. 12. Redemption of Shares.** The redemption of certain Classes of shares in certain Compartments may be authorized on a Class by Class basis as set forth in the relevant Compartment Specifications.

The General Manager may, upon serving a Redemption Notice, decide to redeem the shares of any Shareholder and such Shareholder shall be obliged to sell its shares to the Company at the conditions determined in accordance with the contents of the PPM and, specifically, the relevant Compartment Specifications.

In the event that redemption requests on any given Valuation Date exceed 10% of the Net Asset Value of the Sub-Fund from which shares are to be redeemed, the General Manager may decide that the portion of the redemption requests exceeding 10% of the Net Asset Value of such Sub-Fund be deferred to the following Valuation Date and any subsequent Valuation Date for as long as redemption requests exceed 10% of the Net Asset Value of such Sub-Fund. In the case of deferrals all pending redemption requests will be reduced proportionally and, for any subsequent Valuation Date, outstanding deferred redemption requests will be dealt with prior to new redemption requests. The redemption will be settled at the Valuation Date on which the relevant shares are redeemed. Any deferred redemption request will have priority over the redemption requests received on the following Valuation Date without prejudice of the 10% threshold mentioned hereabove.

**Art. 13. Conversion of shares.** The conversion of shares in a given Compartment into shares of another Compartment or the conversion (or switching) of shares of one Class into another Class within the same Compartment or of another Compartment may be authorized on a Compartment by Compartment basis as well as on a Class by Class basis as set forth in the relevant Compartment Specifications.

The Management Share is not convertible.

### Title III - Net Asset Value

**Art. 14. Valuation Date / Frequency of calculation of the Net Asset Value per share.** The net asset value (the “Net Asset Value” or “NAV”) of shares shall be determined by the General Manager or, under its responsibility, by an agent designated by the General Manager in accordance with the requirements of Luxembourg law, as amended from time.

The Net Asset Value of the Company shall be determined in Euros, from time to time, but in no instance less than once per year, as the General Manager by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a “Valuation Date”).

**Art. 15. Determination of Net Asset Value per share.** The Net Asset Value of share of each Class shall be expressed in the reference currency of the relevant Class (and/or in such other currencies as the General Manager shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined as of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company attributable to the relevant Class, being the value of the assets of the Company attributable to such Class less the liabilities attributable to such Class, on any such Valuation Date, by the number of shares of the relevant Class then outstanding, in accordance with the rules set forth below.

The Net Asset Value per share shall be calculated up to two decimal places.

The Net Asset Value per share will be calculated and available not later than 100 (one hundred) days following the Valuation Date.

If, since the time of determination of the Net Asset Value on the relevant Valuation Date, there has been a material change in the valuations of the investments, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and of the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

I. The assets of the Company shall include (without limitation):

- a) properties or property rights registered owned by the Company;
- b) shareholdings in convertible and other debt securities of real estate companies as well as all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights and any other investments and securities belonging to the Company;
- c) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- d) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of properties, property rights, securities or any other assets sold but not delivered);
- e) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- f) all stock dividends, cash dividends and cash payments receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company, the General Manager or the Custodian;
- g) all rentals accrued on any real estate properties or interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the value attributed to such asset;
- h) the formation expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- i) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

For the purpose of the determination of the Net Asset Value, the value of the Company's assets shall be determined as follows:

- a) Property assets will be valued by one or more independent appraisers annually and on such other days as the General Manager may determine in accordance with the methodology to be determined from time to time by the General Manager.

b) The securities which are listed on a stock exchange or dealt in on another regulated market will be valued on the basis of the last available publicised stock exchange or market value.

c) The securities of real estate companies which are neither listed on a stock exchange nor dealt in on another regulated market will be valued on the basis of the probable net realisation value (excluding any deferred taxation) estimated with prudence and in good faith by the General Manager.

d) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

e) All other securities and other assets, including debt securities and securities for which no market quotation is available, are valued on the basis of dealer-supplied quotations or by a pricing service approved by the General Manager or, to the extent such prices are not deemed to be representative of market values, such securities and other assets shall be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the General Manager. Money market instruments held by the Company with a remaining maturity of ninety days or less will be valued by the amortised cost method, which approximates market value.

f) The General Manager may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

a) all loans and other indebtedness for borrowed money (including convertible debt), bills and accounts payable;

b) all accrued interest on such loans and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitment for such loans and other indebtedness);

c) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, managers fees, transfer agent fees, custodian fees, central administration fees and any other service providers fees);

d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company, where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto; and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with Luxembourg law and Luxembourg generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company and may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The value of all assets and liabilities not expressed in Euro will be converted into Euro at the relevant rates of exchange prevailing on the relevant Valuation Date. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined with prudence and in good faith by or under procedures established by the General Manager.

IV. In the determination of the Net Asset Value of shares:

a) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the General Manager on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be an asset of the Company;

b) shares of the Company to be redeemed (if any) shall be treated as existing and taken into account until the date fixed for redemption, and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company; and

c) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

i. purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

ii. sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered by the Company shall not be included in the assets of the Company;

provided, however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the General Manager.

**Art. 16. Temporary suspension of calculation of Net Asset Value per share and of issue of shares.** The Company may suspend the calculation of the Net Asset Value of one or more Classes and, as the case may be, the issue, conversion and redemption of shares of such Class(es):

a) during any period when one or more stock exchanges or markets which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Company are closed other than for, or during, holidays or if dealings are restricted or suspended or where trading is restricted or suspended; or

b) during any period if, in the reasonable opinion of the General Manager, a fair valuation of the assets of the Company is not practical for reasons of force majeure or act of nature beyond the control of the General Manager; or

c) during the existence of any state of affairs as a result of which the valuation of assets of the Company would be impracticable; or

d) during any breakdown in excess of one week in the means of communication normally employed in determining the value of the assets of the Company; or

e) when the central administration advises that the Net Asset Value of any subsidiary of the Company may not be determined accurately; or

f) on publication of a notice convening an extraordinary general meeting of Shareholders for the purpose of resolving the liquidation of the Company; or

g) when for any reason the independent property valuer advises that the prices of any investments cannot be promptly or accurately determined.

Notice of the beginning and of the end of any period of suspension shall be given by the Company to all the Shareholders affected, i.e. having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the Net Asset Value has been suspended.

Any application for subscription, conversion or redemption of shares is irrevocable except in case of suspension of the calculation of the Net Asset Value of the relevant Class, in which case Shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first applicable Valuation Date following the end of the period of suspension.

Suspended subscription, redemption and conversion applications, may be withdrawn by means of a written notice, provided the central administration receives such notice before a suspension is lifted.

Suspended subscription, redemption and conversion applications that have not been withdrawn shall be processed on the first Valuation Date after a suspension is lifted. Notice of the beginning and of the end of any period of suspension shall be given by the Company to all the Shareholders affected, i.e. having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the Net Asset Value has been suspended.

Any application for subscription, conversion or redemption of shares is irrevocable except in case of suspension of the calculation of the Net Asset Value of the relevant Class, in which case Shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first applicable Valuation Date following the end of the period of suspension.

**Art. 17. Custodian Agreement.** The Company shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the Luxembourg laws and the 2007 Law (the “Custodian”). All assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by the law.

In case of withdrawal, whether voluntarily or not, of the Custodian, the Custodian will remain in place until the appointment of another eligible credit institution as successor Custodian, such appointment to take place not more than 2 (two) months following the withdrawal of the original Custodian.

#### **Title IV - Administration**

**Art. 18. General Manager.** The Company shall be managed by Mont-Royal Gestion S.à r.l. in its capacity as General Manager.

The General Manager may be dismissed by the general meeting of Shareholders, in accordance with the rules applicable to the amendment of these Articles.

**Art. 19. Powers of the General Manager.** The General Manager is invested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the Company's corporate objects. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the General Manager.

The General Manager shall, based upon the principle of spreading of risks, determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The General Manager shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

It shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Manager has, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

The General Manager may, from time to time, appoint officers or agents of the Company considered necessary for the operation and management of the Company, provided however that the holders of Ordinary Shares may not act on behalf of the Company without jeopardising their limited liability.

The officers and/or agents appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the General Manager.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Manager, acting through one or more of its duly authorised signatories as designated by the General Manager at its sole discretion, or such person(s) to which such power has been delegated.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the above mentioned General Manager.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not be dissolved and liquidated, provided a general meeting of Shareholders is held. At such general meeting, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles, a successor General Manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Manager or any other Shareholder, managers or officers of the General Manager is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business. The General Manager or such officers shall not by reasons of such affiliation with such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

#### **Title V - General Meetings of Shareholders**

**Art. 20. Powers and voting rights.** Any regularly constituted meeting of Shareholders (a “General Meeting”) shall represent the entire body of Shareholders of the Company. Any resolution shall require the consent of the General Manager.

Each share entitles its holder to one (1) vote at any General Meeting.

**Art. 21. Convening and participation.** The annual General Meeting is held every year at the Company's registered office or at any other address in Luxembourg indicated in the convening notice. The annual General Meeting shall be held on the last business day of June at 2.00 pm (Luxembourg time) unless this day is not a legal or a bank holiday, in which case the meeting shall be held on the next following business day.

The provisions of the 1915 Law relating to the notice periods, convening procedure as well as to the conduct of general meetings shall apply to the General Meetings of the Company, unless otherwise provided herein.

A General Meeting shall be convened by the General Manager pursuant to a notice setting forth the agenda and sent to the Shareholders by registered letter at least 8 (eight) calendar days prior to the meeting. The General Manager may determine any conditions which must be fulfilled by the Shareholders in order to participate in such General Meeting. Notices to the Shareholders will be made available at the Company's registered office and at the registered office of the Central Administration, free of charge.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of the meeting.

Shareholders representing one tenth of the share capital of the Company may impose on the General Manager to call a General Meeting.

A Shareholder may grant a written power of attorney to another person (who need not be a Shareholder) in order to be represented at any General Meeting.

Each Shareholder may participate in any General Meeting by telephone or video conference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Each Shareholder may vote by way of voting forms provided by the Company. Voting forms contain the date, place and agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each resolution, three boxes allowing to (a) vote in favor, (b) vote against, or (c) abstain from voting. Voting forms must be sent back by the Shareholders to the registered office of the Company. Only voting forms received one (1) day prior to the General Meeting are taken into account for the calculation of the quorum. Voting forms which show neither a vote (in favor or against the proposed resolutions) nor an abstention are void.

**Art. 22. Quorum and majority rules.** Unless otherwise required by laws or by these Articles, resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority of the votes cast subject to the provisions of article 20 hereabove.

The General Meeting may amend the Articles only if at least one-half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles as well as the text of any proposed amendments to the object or form of the Company. If this quorum is not reached, a second General Meeting may be convened by means of notices published twice, at eight (8) days interval at least and eight (8) days before the meeting in the Mémorial and in 2 (two) Luxembourg newspapers. Such notices reproduce the agenda of the General Meeting and indicate the date and results of the previous General Meeting. The second General Meeting deliberates validly regardless of the proportion of the capital represented. At both General Meeting, resolutions must be adopted by at least two-third of the votes cast subject to the provisions of article 20 hereabove.

The nationality of the Company may only be changed with the unanimous consent of the Shareholders.

**Art. 23. Bureau and minutes.** All General Meetings shall be chaired by the General Manager or by any duly authorized person designated by the General Manager.

The minutes of the General Meeting shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary appointed by the chairman and the scrutiny, elected by the General Meeting.

**Art. 24. General Meetings of Compartment(s).** The General Manager may at any time convene a General Meeting of one or several specific Compartment(s) in order to decide on any matter, which relate exclusively to such Compartment(s).

Legal provisions as well as provisions of these Articles relating to the General Meetings of the Company shall apply to the extent possible mutatis mutandis to the General Meetings of one or several specific Compartment(s).

#### **Title VI - Accounts - Distributions**

**Art. 25. Accounting year and accounts.** The accounting year of the Company shall commence each year on the first of January and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Each year, the General Manager prepares the annual report in compliance with the 2007 Law. Such annual report must include a balance sheet or a statement of assets and liabilities, a profit and loss account, a report on the activities of the past financial year as well as any significant information.

The annual accounts shall be approved by the annual General Meeting.

Copies of the annual reports may be obtained free of charge by any person at the registered office of the Company.

**Art. 26. Reference currency.** The Company shall prepare consolidated accounts in Euro. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Compartment shall, if not denominated in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the aggregate of the net assets of all the Compartments.

**Art. 27. Auditor.** The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor "réviseur d'entreprises agréé" appointed by the General Manager and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfill the duties prescribed by the 2007 Law.

**Art. 28. Distributions.** The annual General Meeting shall approve the profit allocation proposed by the General Manager in accordance with the allocations rules set out in the PPM and in particular as set forth in each Compartment Specifications.

The General Manager may in its discretion decide to pay interim dividends at any point in time unless otherwise provided for in the PPM and, in particular, as set forth in the relevant Compartment Specifications.

Distributions shall be paid in Euro or in the base currency of a Compartment and at such time and place that the General Manager shall determine from time to time.

No distribution may be made which would result in the Net Asset Value of the Company to fall below the minimum capital required by the 2007 Law.

#### **Title VII - Dissolution - Liquidation**

**Art. 29. Term, Liquidation and Merger of Compartments.** The Compartments may be created for any undetermined period or for a fixed period as provided for in the PPM and, specifically, in the relevant Compartment Specifications. In case a Compartment is created for a fixed period, it will terminate automatically on its maturity date provided for in the relevant Compartment Specifications.

The General Manager may also decide to liquidate 1 (one) Compartment if the net assets of such Compartment have decreased to, or have not reached, an amount determined by the General Manager to be the minimum level for such Compartment to be operated in an economically efficient manner or if a change in the economic or political situation relating to the Compartment concerned would justify such liquidation. All Shareholders will be notified by the Company of any decision to liquidate the relevant Compartment prior to the effective date of the liquidation and the notice will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations.

In the same circumstances as provided above, the General Manager may decide to terminate 1 (one) Compartment and contribute its assets into another existing or new Compartment. The General Manager may organize the merger of 2 (two) or more Compartments if it believes that such a course of action is in the best interests of the Shareholders of the relevant Compartments. Affected Shareholders will be notified of any such decision and relevant information in relation to the new Compartment. Notice will be provided at least 1 (one) month before the date on which the merger becomes effective in order to enable Shareholders to request that their shares be redeemed, without any fees or costs, before the merger is completed.

Where assets are to be contributed to another collective investment vehicle, the merger will be binding only on Shareholders in the relevant Compartment who expressly consent to such merger.

Where the General Manager does not have the authority to do so or where the General Manager determines that the decision should be put to the Shareholders for their approval, the decision to liquidate or to merge a Compartment shall instead be taken at a General Meeting of the relevant Compartment. In such an event, the General Meeting of the Compartment shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the simple majority of the shares represented at such General Meeting subject to the provisions of article 20 hereabove.

Shareholders will be notified by the Company of any resolution to proceed with liquidation or merger at least 1 (one) month before the effective date of the liquidation or merger of the Compartment in order to enable Shareholders to request

redemption or conversion of their shares, without any fees or costs, before the liquidation or merger of the Compartment takes place.

As soon as the decision to liquidate or merge a Compartment is taken, the issue of shares in such Compartment is prohibited and shall be deemed void.

Each Compartment may be separately dissolved without impacting any other Compartment. The dissolution of the last Compartment causes ipso jure the liquidation of the Company.

**Art. 30. Dissolution and liquidation of the Company.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the General Meeting resolving in the conditions prescribed for the amendment of these Articles. The Company shall also be dissolved upon dissolution of the last existing Compartment.

Whenever the share capital falls below two third of the minimum capital indicated in article 5 above, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the General Meeting by the General Manager. In such an event, the General Meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the simple majority of the shares represented at such General Meeting.

Whenever the share capital falls below one quarter of the minimum capital indicated in article 5 above, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the General Meeting by the General Manager. In such an event, the General Meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of Shareholders holding 25% of the shares represented at such General Meeting.

Where the holding of a General Meeting is required in accordance with the paragraphs above, such General Meeting must be convened so that it is held within a period of 40 (forty) days from the assessment that the net assets of the Company have fallen below two third or one quarter of the legal minimum, as the case may be.

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding on such dissolution and subject to the approval of the CSSF. The operations of liquidation will be carried out pursuant to Luxembourg applicable laws.

**Art. 31. Liquidation proceeds.** The net proceeds of liquidation corresponding to each Compartment shall be distributed by the liquidator(s) to the Shareholders of the relevant Compartment in accordance with the rules applicable to the allocation of profits in such Compartment.

Any liquidation proceeds that cannot be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the liquidation will be deposited with the Luxembourg "Caisse de Consignation".

**Art. 32. Consolidation/Splitting of shares.** The General Manager may consolidate shares of different Classes within a Compartment or split the shares of a Compartment into two or more different Classes. A consolidation or split may also be resolved by a General Meeting of the Compartment concerned deciding, without any quorum requirements, at the simple majority of the shares present or represented subject to the provisions of article 20 hereabove.

#### Title VIII - General

**Art. 33. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

#### *Transitory dispositions*

1. The first accounting year begins on the date of incorporation of the Company and will end on 31 December 2015.
2. The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2016 with regards to the accounting year ending on 31 December 2015.

#### *Subscription and payment*

The subscribers have subscribed for the following shares in the Company:

Management Shares . . . . .	1
Ordinary Shares . . . . .	[30,999]
Total shares: . . . . .	31,000

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) is from now on at the free disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (2,500.- EUR).

#### *Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder*

The aforementioned appearing parties, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions:

121472

*First resolution*

The registered office of the Company is set at 2, Rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand Duchy of Luxembourg.

*Second resolution*

KPMG Luxembourg, with registered office in 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered by the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number B0149133 is appointed as external auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English.

WHEREUPON, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to appearing parties, acting as said before, known to the notary by the surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present original deed.

Signé: R. Chevignard, B. Lurquin, P.-S. Carteret, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 7 juillet 2015. GAC/2015/5740. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 29 juillet 2015.

Référence de publication: 2015129637/568.

(150138853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

---

**Pink Sapphire, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 189.094.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 24 Juillet 2015, que l'associé unique de la Société, Yellow Sapphire, a transféré 334 de 500 parts sociales qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

- 167 parts sociales à Kings Forest, une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180 270;

- 167 parts sociales à Queens Gate, une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180 264;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Yellow Sapphire .....	166 parts sociales
Kings Forest .....	167 parts sociales
Queens Gate .....	167 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Pink Sapphire.

Référence de publication: 2015127701/22.

(150136943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

---

**Palais Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 89.418.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015127719/11.

(150137144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

---

**Hasu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 39, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 198.866.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quinze, le dix-sept juillet.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

**ONT COMPARU:**

1) Monsieur Nico STEINMETZ, architecte, né à New York (USA) le 2 octobre 1963, demeurant au 8A, rue Malakoff, L-2114 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

2) Monsieur Arnaud DE MEYER, architecte, né à Ixelles (Belgique) le 07 juin 1972, demeurant au 6, rue des Dormans, L-1421 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

3) Monsieur José DA COSTA, directeur, né à Barcelos (Portugal) le 24 octobre 1972, demeurant au 224 route des Trois Cantons, L-4980 Reckangesur-Mess, Grand-Duché du Luxembourg.

4) Monsieur Peter COVELIERS, manager, né à Leuven (Belgique) le 27 novembre 1965, demeurant au 46, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

5) Madame Nicola Ann SMEATON, mère au foyer, née à Yeovil (Angleterre) le 22 septembre 1983, demeurant au 12 Weckerstrooss, L-6830 Berbourg, Grand-Duché du Luxembourg.

6) Monsieur André LAVANDIER, ingénieur, né à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) le 25 mai 1957, demeurant au 78, rue Principale, L-9370 Gilsdorf, Grand-Duché du Luxembourg.

7) Monsieur Robert EISCHEN, ingénieur, né à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) le 28 mai 1969, demeurant au 8, rue des chênes, L1375 Luxembourg-Cessange, Grand-Duché du Luxembourg.

8) Monsieur Stephan KINSCH, clown, né à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) le 19 décembre 1964, demeurant au 1, rue de Steinsel, L-8154 Bridel, Grand-Duché du Luxembourg.

9) Madame Michelle BRENDEL, psychologue, née le 19 juin 1963 à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), demeurant au 1, rue de Steinsel, L-8154 Bridel, Grand-Duché du Luxembourg.

10) Monsieur Max LENEERS, étudiant, né le 26 juillet 1993 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg), demeurant au 14, rue Angeldall, L-3432 Dudelange, Grand-Duché du Luxembourg.

11) Monsieur Nicolas GRAAS, gérant, né le 2 octobre 1965 à Lausanne (Suisse), demeurant au 13, rue Philippe II, L-2430 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Les comparants sub 2), 3) et 10) sont ici présents, et les comparants sub 1), 4), 5), 6), 7), 8), 9), et 11) sont ici représentés par Monsieur José DA COSTA, prénommé sub 3), respectivement par Monsieur Arnaud DE MEYER et par Monsieur Daniel HACK, employé privé demeurant à Berbourg, en vertu de procurations, qui, après avoir été signées par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de HASU S.A. (la "Société"), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les "Lois") et par les présents statuts (les "Statuts").

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant comme en matière de modifications des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-trois ci-après.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet de s'engager, directement ou indirectement, entièrement ou en partie seulement, dans toutes transactions ou opérations concernant des biens immobiliers de toutes sortes situés partout dans le monde et notamment au Japon.

La Société pourra notamment et sans limitation acquérir, transférer, vendre, construire, rénover, modifier, louer, prêter ou hypothéquer, directement ou indirectement, entièrement ou en partie seulement, lesdits biens immobiliers.

La société pourra également s'engager, directement ou indirectement, entièrement ou en partie seulement, dans toutes transactions ou opérations relevant de la gestion et/ou de la propriété desdits biens immobiliers.

La Société a également pour objet la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, et l'acquisition, par voie de cession, souscription ou acquisition, de tous titres et droits de toute nature, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'acquérir des instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que de posséder, administrer, développer, gérer et disposer de ces intérêts.

La Société pourra octroyer des prêts, garanties ou d'autres formes de financement et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans

lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par les Lois (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées").

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société ne conclura pas de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée par les Lois sur le secteur financier, tel que modifié:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment mais pas uniquement, par l'émission sur une base privée de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, à l'exception d'une offre publique, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou de souscrire à ou acquérir tout instrument de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, aux conditions qu'elle jugera adéquates; et

- apporter toute assistance financière sous quelque forme que ce soit (y compris mais pas uniquement, les avances, prêts, dépôts d'argent, crédits, garanties ou octroi de sûretés aux Sociétés Apparentées) et conclure toute garantie, gage ou autre forme de sûretés, par engagement personnel ou hypothèque ou charge sur tout ou partie de l'entreprise, de ses actifs (présents et futurs) ou par tout ou partie de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et de chacune des Sociétés Apparentées, ou tous directeurs ou agents de la Société ou de chacune des Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par les Lois.

La Société peut également réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières si ces opérations permettent d'améliorer les objectifs ci-dessus et effectuer toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ainsi que les opérations en relation directe ou indirecte pour en faciliter l'accomplissement dans tous les secteurs décrits dans cet article.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré au sein des limites de la commune de Luxembourg-ville sur simple décision du conseil d'administration.

Des succursales ou d'autres bureaux pourront être créés tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec des personnes à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital social, Actions, Registre des actionnaires.** Le capital social est fixé à trois cent trente mille euros (330.000 EUR), représenté par trois cent trente mille (330.000) actions, divisées en plusieurs classes d'actions à savoir: cinquante mille (50.000) actions de classe A, cinquante mille (50.000) actions de classe B, cinquante mille (50.000) actions de classe C et cent quatre-vingt mille (180.000) actions de classe D, d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (ci-après désignées collectivement comme les "Actions").

Toutes les Actions sont nominatives. La Société peut émettre des certificats nominatifs représentant les Actions.

Le paiement d'une prime d'émission peut être réclamé lors de la souscription d'actions de classe D. Le montant de la prime d'émission est fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, la classe à laquelle lesdites Actions appartiennent, la somme libérée pour chacune de ces Actions ainsi que le transfert des Actions et les dates de ces transferts.

#### **Art. 6. Transfert des Actions.**

##### **6.1. Généralités**

Les Actions sont incessibles, en tout ou en partie, même entre actionnaires, jusqu'au 31 août 2020 (compris) sauf pour ce qui est du droit d'option prévu au point 6.2. du présent article.

Jusqu'à cette date, il n'est pas possible de mettre les Actions émises par la Société en gage, de les affecter en garantie d'un quelconque engagement ou de démembrer la propriété des Actions.

En cas d'exercice du droit d'option prévu au point 6.2. du présent article, le transfert d'une Action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Après le 31 août 2020, tout transfert d'Action devra s'opérer conformément aux dispositions des points 6.3 à 6.5. du présent article. A défaut tout transfert d'actions pourra être annulé.

La Société est fondée à refuser d'enregistrer toute cession et/ou tout nantissement d'actions qui n'auraient pas été faits en conformité avec les présents Statuts.

La propriété d'une Action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

#### 6.2. Droit d'option en cas de décès d'un actionnaire détenant des actions de classe A, B et/ou C

§1<sup>er</sup>. Dans l'hypothèse où un actionnaire détenant des actions de classe A, B et/ou C viendrait à décéder avant le 31 août 2020 (cet actionnaire étant ci-après désigné comme le «de cujus»), les autres actionnaires restant qui détiennent des actions de classe A, B et/ou C (ci-après désignés comme les «Actionnaires Restants») auront chacun un droit d'option sur les actions de classe A, B et/ou C détenue par le de cujus au jour de son décès au prorata du nombre d'actions de classe A, B et/ou C que ces Actionnaires Restants détiennent déjà dans le capital de la Société.

Le droit d'option est un droit individuel de chaque Actionnaire Restant. Il s'exerce comme suit.

Le ou les Actionnaires Restants doivent notifier par écrit aux ayants droit du de cujus en ce qui concerne les actions de classe A, B et/ou C de la Société précédemment détenues par celui-ci, avec copie à la Société, leur volonté d'exercer leur droit d'option dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date du décès du de cujus, la date de réception faisant foi. La notification doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle doit indiquer le nombre d'actions de classe A, B et/ou C que l'Actionnaire Restant détient, le nombre d'actions de classe A, B et/ou C qu'il souhaite acquérir et le prix par action qu'il propose; étant entendu qu'un Actionnaire Restant ne peut pas acquérir un nombre d'actions de classe A, B et/ou C du de cujus excédant le prorata du nombre d'actions de classe A, B et/ou C qu'il détient déjà dans le capital de la Société.

A compter de la réception de chaque notification du ou des Actionnaires Restants, les ayants droit du de cujus auront un délai de soixante (60) jours pour notifier par écrit à l'Actionnaire Restant concerné, avec copie à la Société, leur acceptation du prix ou pour proposer un prix différent. La notification doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si aucune acceptation du prix n'est donnée endéans le délai imparti ou si le ou les Actionnaires Restants et les ayants droit du de cujus ne s'accordent pas sur le prix des actions de classe A, B et/ou C du de cujus, ils nommeront de commun accord un expert-comptable inscrit à l'Ordre des Experts- Comptables qui fixera le prix desdites actions. Si le ou les Actionnaires Restants et les ayants droit du de cujus ne s'accordent pas sur l'identité de l'expert-comptable, la partie la plus diligente pourra demander au Président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg d'en désigner un. La décision du Président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sera exécutoire sur provision et non susceptible d'appel. Les frais liés à l'expertise et/ou à la procédure visées ci-dessus seront supportés par:

- les ayants droits du de cujus, dans l'hypothèse où le prix par action ainsi déterminé serait inférieur ou égal au prix par action que le ou les Actionnaire(s) Restant(s) concerné(s) proposaient dans la notification visée à l'alinéa 3;
- le ou les Actionnaire(s) Restant(s) concerné(s), au prorata des actions qu'ils détiennent, dans l'hypothèse où le prix par action ainsi déterminé serait supérieur au prix par qu'ils proposaient dans la notification visée à l'alinéa 3.

L'expert-comptable devra rendre son rapport endéans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de sa désignation.

§2. Endéans les quinze (15) jours suivants l'expiration du délai de soixante (60) jours à compter de la date du décès du de cujus, la Société informera par courrier recommandé avec accusé de réception tous les Actionnaires Restants des droits d'option qui ont été exercés, du nombre d'actions de classe A, B et/ou C du de cujus pour lequel l'option a été exercée et du nombre d'actions de classe A, B et/ou C du de cujus pour lequel l'option n'a pas été exercée.

A compter de la réception de ce courrier d'information, la date de réception faisant foi, les Actionnaires Restants qui ont exercé leur droit d'option disposeront pendant un délai de trente (30) jours d'un nouveau droit d'option pour toutes les actions de classe A, B et/ou C du de cujus pour lesquelles un tel droit n'a pas été exercé au prorata du nombre d'actions de classe A, B et/ou C que ces Actionnaires Restants détiennent déjà dans le capital de la Société.

Ce nouveau droit d'option s'exerce pour le surplus comme il est dit au point 6.2., §1<sup>er</sup> du présent article.

§3. Seules les Actions du de cujus pour lesquelles le droit d'option a été valablement exercé par le ou les Actionnaires Restants seront transférées audit/auxdits Actionnaire(s) Restant(s).

Le transfert des Actions du de cujus pour lesquelles le droit d'option a été valablement exercé par le ou les Actionnaires Restants se fera selon les modalités et conditions proposées par les Actionnaires Restants ou convenues entre parties; étant entendu qu'en cas d'expertise, le prix sera celui déterminé par l'expert-comptable. Le transfert se fera endéans un délai de trente (30) jours suivant l'acceptation du prix par les ayants droit du de cujus ou la remise de son rapport par l'expert-comptable.

Les Actions détenues par le de cujus au jour de son décès pour lesquelles aucun droit d'option n'aurait été valablement exercé par le ou les Actionnaires Restants seront transférées à ses ayants droit conformément aux lois et dispositions testamentaires en vigueur.

#### 6.3. Droit de préemption des actionnaires détenant des actions de classe A, B et/ou C

§1<sup>er</sup>. Dans l'hypothèse où un actionnaire souhaiterait transférer une ou plusieurs Actions à un actionnaire ou à un tiers (cet actionnaire étant ci-après désigné comme le «Cédant»), les autres actionnaires qui détiennent des actions de classe A, B et/ou C (ci-après désignés comme les «Actionnaires A, B ou C») auront chacun un droit de préemption sur les Actions

que le Cédant envisage de céder au prorata du nombre d'actions de classe A, B et/ou C que ces Actionnaires A, B ou C détiennent déjà dans le capital de la Société.

Le Cédant doit notifier préalablement par écrit à la Société son intention de céder des Actions. Cette notification doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle doit indiquer l'identité exacte du cessionnaire, le nombre d'Actions qu'il souhaite transférer, les classes auxquelles ces Actions appartiennent et le prix par Action qu'il demande.

Endéans les quinze (15) jours suivants la réception dudit courrier, la date de réception faisant foi, la Société devra informer par écrit les actionnaires détenant des actions de classe A, B et/ou C. Cette information doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle doit contenir les indications visées à l'alinéa précédent.

Le ou les Actionnaires A, B ou C doivent notifier par écrit au Cédant, avec copie à la Société, leur volonté d'exercer leur droit de préemption dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception de l'information envoyée par la Société, la date de réception faisant foi. La notification doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle doit indiquer le nombre d'actions de classe A, B et/ou C que l'Actionnaire A, B ou C détient, le nombre d'Actions qu'il souhaite acquérir et le prix par Action qu'il propose; étant entendu qu'un Actionnaire A, B ou C ne peut pas acquérir un nombre d'Actions du Cédant excédant le prorata du nombre d'actions de classe A, B et/ou C qu'il détient déjà dans le capital de la Société.

A compter de la réception de chaque notification du ou des Actionnaires Restants, le Cédant aura un délai de soixante (60) jours pour notifier par écrit à l'Actionnaire A, B ou C concerné, avec copie à la Société, son acceptation du prix ou pour proposer un prix différent. Dans l'hypothèse où le prix proposé par l'Actionnaire A, B ou C est égal au prix demandé par le Cédant, les prix indiqués dans leurs notifications respectives faisant foi, le Cédant ne pourra pas proposer un prix différent. La notification doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si aucune acceptation du prix n'est donnée endéans le délai imparti ou si le ou les Actionnaires A, B ou C et le Cédant ne s'accordent pas sur le prix des Actions, ils nommeront de commun accord un expert-comptable inscrit à l'Ordre des Experts-Comptables qui fixera le prix desdites Actions. Si le ou les Actionnaires A, B ou C et le Cédant ne s'accordent pas sur l'identité de l'expert-comptable, la partie la plus diligente pourra demander au Président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg d'en désigner un. La décision du Président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sera exécutoire sur provision et non susceptible d'appel. Les frais liés à l'expertise et/ou à la procédure visées ci-dessus seront supportés par:

- le ou les Actionnaire(s) A, B ou C concerné(s), au prorata des actions qu'ils détiennent, dans l'hypothèse où le prix par action ainsi déterminé serait inférieur ou égal au prix par action que le Cédant demandait tel qu'indiqué dans la notification visée à l'alinéa 2;

- le Cédant, dans l'hypothèse où le prix par action ainsi déterminé serait supérieur au prix par action que le Cédant demandait tel qu'indiqué dans la notification visée à l'alinéa 2.

L'expert-comptable devra rendre son rapport endéans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de sa désignation.

§2. Endéans les quinze (15) jours suivants l'expiration du délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception de l'information envoyée par la Société, la Société informera par courrier recommandé avec accusé de réception tous les Actionnaires A, B ou C des droits de préemption qui ont été exercés, du nombre d'Actions pour lequel le droit de préemption a été exercé et du nombre d'Actions pour lequel le droit de préemption n'a pas été exercé.

A compter de la réception de ce courrier d'information, la date de réception faisant foi, les Actionnaires A, B ou C qui ont exercé leur droit de préemption disposeront pendant un délai de trente (30) jours d'un nouveau droit de préemption pour toutes les Actions que le Cédant envisage de céder et pour lesquelles un tel droit n'a pas été exercé au prorata du nombre d'actions de classe A, B et/ou C que ces Actionnaires A, B ou C détiennent déjà dans le capital de la Société.

Ce nouveau droit de préemption s'exerce pour le surplus comme il est dit au point 6.3., §1<sup>er</sup> du présent article.

§3. Seules les Actions que le Cédant envisage de céder pour lesquelles le droit de préemption a été valablement exercé par le ou les Actionnaires A, B ou C seront transférées audit/auxdits Actionnaire(s) A, B ou C.

Le transfert des Actions du Cédant pour lesquelles le droit de préemption a été valablement exercé par le ou les Actionnaires A, B ou C se fera selon les modalités et conditions proposées par les Actionnaires A, B ou C ou convenues entre parties; étant entendu qu'en cas d'expertise, le prix sera celui déterminé par l'expert-comptable. Le transfert se fera endéans un délai de trente (30) jours suivant l'acceptation du prix par le Cédant ou la remise de son rapport par l'expert-comptable.

Seules les Actions que le Cédant envisage de céder pour lesquelles aucun droit de préemption n'aurait été valablement exercé par le ou les Actionnaires A, B ou C pourront être transférées au cessionnaire indiqué par le Cédant dans sa notification visée au point 6.3., §1<sup>er</sup>, alinéa 2 du présent article.

#### 6.4. Droit de sortie conjointe (tag-along right)

§1<sup>er</sup>. Dans l'hypothèse où un actionnaire détenant des actions de classe A, B et/ou C (cet actionnaire étant ci-après désigné comme le «Cédant A, B et/ou C») souhaiterait transférer une ou plusieurs actions de classe A, B et/ou C à un tiers (ci-après désigné comme l'«Offrant») et entendrait accepter une offre (ci-après l'«Offre») émanant de l'Offrant, les autres actionnaires auront chacun un droit de sortie conjointe.

Le droit de sortie conjointe prévu à la présente section ne pourra pas être exercé dans l'hypothèse où le droit de préemption des Actionnaires A, B et/ou C visé à la section 6.3. aurait été exercé sur l'intégralité des actions de classe A, B et/ou C que le Cédant (tel que défini à la section 6.3.) envisageait de céder.

Le Cédant A, B et/ou C doit préalablement avoir obtenu l'engagement écrit irrévocable de l'Offrant (1) d'acquérir les actions pour lesquelles le droit de sortie conjointe prévu à la présente section sera exercé, selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions que celles offertes par l'Offrant au Cédant A, B et/ou C, (2) de payer un prix normal par action, (3) de payer, le cas échéant, un prix par action qui sera déterminé conformément à la présente section (ci-après la «Promesse d'Offre»). La Promesse d'Offre doit indiquer le prix par action que l'Offrant propose.

Le Cédant A, B et/ou C doit notifier préalablement par écrit à la Société son intention de céder des actions de classe A, B et/ou C. Cette notification doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle doit indiquer l'identité exacte de l'Offrant, le nombre d'actions de classe A, B et/ou C qu'il souhaite transférer, le prix par action, les modalités de paiement et les éventuelles conditions annexes de l'opération, ainsi que sa volonté en cas d'application des conditions du point 6.5. de ne pas exercer son droit de sortie forcée à l'égard des autres actionnaires de la Société. Les copies de l'Offre et de la Promesse d'Offre doivent y être jointes.

Endéans les quinze (15) jours suivants la réception dudit courrier, la date de réception faisant foi, la Société devra informer par écrit tous les autres actionnaires. Cette information doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle doit contenir les indications visées à l'alinéa précédent. Une copie de l'Offre doit y être jointe.

Les actionnaires doivent notifier par écrit au Cédant, avec copie à la Société, leur volonté d'exercer leur droit de sortie conjointe dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de l'information envoyée par la Société, la date de réception faisant foi. La notification doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle doit indiquer le nombre d'Actions et leurs classes respectives pour lesquelles l'actionnaire entend exercer son droit de sortie conjointe et l'acceptation expresse des conditions stipulées dans l'Offre et la Promesse d'Offre, sauf la possibilité de contester le caractère normal du prix proposé par l'Offrant.

Dans l'hypothèse où un actionnaire souhaitant exercer son droit de sortie conjointe conteste le caractère normal du prix proposé par l'Offrant, cet actionnaire et l'Offrant nommeront de commun accord un expert-comptable inscrit à l'Ordre des Experts-Comptables qui fixera le prix desdites Actions. Si cet actionnaire et l'Offrant ne s'accordent pas sur l'identité de l'expert-comptable, la partie la plus diligente pourra demander au Président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg d'en désigner un. La décision du Président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sera exécutoire sur provision et non susceptible d'appel. Les frais liés à l'expertise et/ou à la procédure visées ci-dessus seront supportés par:

- l'actionnaire, dans l'hypothèse où le prix par action ainsi déterminé serait inférieur ou égal au prix par action que l'Offrant proposait tel qu'indiqué dans la notification visée à l'alinéa 4;
- l'Offrant, dans l'hypothèse où le prix par action ainsi déterminé serait supérieur au prix par action qu'il proposait tel qu'indiqué dans la notification visée à l'alinéa 4.

L'expert-comptable devra rendre son rapport endéans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de sa désignation.

§2. Le transfert des actions ayant fait l'objet de la Promesse d'Offre devra être réalisé selon les modalités et conditions de cette Promesse d'Offre ou convenues entre parties; étant entendu qu'en cas d'expertise, le prix sera celui déterminé par l'expert-comptable.

Le transfert se fera endéans un délai de trente (30) jours suivant la notification faite par les actionnaires souhaitant exercer leur droit de sortie conjointe ou la remise de son rapport par l'expert-comptable.

Dans l'hypothèse où aucun actionnaire n'aurait exercé son droit de sortie conjointe, le Cédant A, B et/ou C sera libre de renoncer au transfert envisagé.

#### 6.5. Droit de sortie forcée (drag-along right)

§1<sup>er</sup>. Dans l'hypothèse où un actionnaire détenant des actions de classe A, B et/ou C (cet actionnaire étant ci-après désigné comme le «Cédant A, B et/ou C») souhaiterait transférer toutes les Actions, de toute classe, qu'il détient dans la Société à un tiers (ci-après désigné comme l'«Offrant») et entendrait accepter une offre (ci-après l'«Offre») émanant de l'Offrant, le Cédant A, B et/ou C disposera alors d'un droit de sortie forcée portant sur toutes les Actions, de toutes classes, détenues par tous les autres actionnaires de la Société.

Le droit de sortie forcée prévu à la présente section ne pourra pas être exercé dans l'hypothèse où le droit de préemption des Actionnaires A, B et/ou C visé à la section 6.3. aurait été exercé sur l'intégralité des actions de classe A, B et/ou C que le Cédant (tel que défini à la section 6.3.) envisageait de céder.

Le Cédant A, B et/ou C doit préalablement avoir obtenu l'engagement écrit irrévocable de l'Offrant (1) d'acquérir toutes les Actions émises par la Société et détenues par les autres actionnaires, (2) de payer un prix normal par action, (3) de payer, le cas échéant, un prix par action qui sera déterminé conformément à la présente section (ci-après la «Promesse d'Achat»). La Promesse d'Achat doit indiquer le prix par action que l'Offrant propose.

Le Cédant A, B et/ou C doit notifier préalablement par écrit à la Société son intention de céder ses Actions et d'exercer son droit de sortie forcée. Cette notification doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle doit indiquer l'identité exacte de l'Offrant, le prix par action que l'Offrant propose et qui pourra différer d'une classe d'actions

à l'autre mais devra toujours être un prix normal, les modalités de paiement et les éventuelles conditions annexes de l'opération. Les copies de l'Offre et de la Promesse d'Achat doivent y être jointes.

Endéans les quinze (15) jours suivants la réception dudit courrier, la date de réception faisant foi, la Société devra informer par écrit tous les autres actionnaires. Cette information doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle doit contenir les indications visées à l'alinéa précédent. Une copie de l'Offre doit y être jointe.

Sauf la possibilité de contester le caractère normal du prix proposé par l'Offrant, les autres actionnaires seront tenus d'accepter l'Offre et la Promesse d'Achat et les conditions qui y sont stipulées, endéans les quinze (15) jours suivants la réception du courrier de la Société, la date de réception faisant foi. Cette acceptation doit être envoyée à la Société par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs actionnaire(s) conteste(nt) le caractère normal du prix proposé par l'Offrant, cet (ces) actionnaire(s) et l'Offrant nommeront de commun accord un expert-comptable inscrit à l'Ordre des Experts-Comptables qui fixera le prix des Actions. Si cet(ces) actionnaire(s) et l'Offrant ne s'accordent pas sur l'identité de l'expert-comptable, la partie la plus diligente pourra demander au Président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg d'en désigner un. La décision du Président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sera exécutoire sur provision et non susceptible d'appel. Les frais liés à l'expertise et/ou à la procédure visées ci-dessus seront supportés par:

- le ou les actionnaire(s) concerné(s), dans l'hypothèse où le prix par action ainsi déterminé serait inférieur ou égal au prix par action que l'Offrant proposait tel qu'indiqué dans la notification visée à l'alinéa 4;

- l'Offrant, dans l'hypothèse où le prix par action ainsi déterminé serait supérieur au prix par action qu'il proposait tel qu'indiqué dans la notification visée à l'alinéa 4.

L'expert-comptable devra rendre son rapport endéans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de sa désignation.

§2. Le transfert des actions ayant fait l'objet de la Promesse d'Achat devra être réalisé selon les modalités et conditions de cette Promesse d'Achat ou convenues entre parties; étant entendu qu'en cas d'expertise, le prix sera celui déterminé par l'expert-comptable.

Le transfert se fera endéans un délai de trente (30) jours suivant l'acceptation par les actionnaires de la Promesse d'Achat ou la remise de son rapport par l'expert-comptable.

En l'absence d'exercice de son droit de sortie forcée par le Cédant A, B et/ou C, les autres actionnaires seront libres d'exercer leur droit de sortie conjointe qui leur est conféré par le point 6.4.

#### 6.6. Eligibilité des nouveaux actionnaires

Sauf pour les fondateurs, les actionnaires déjà existant et leurs ayants droits, toute personne qui souscrit ou acquiert de quelque façon que ce soit des actions de la Société devra remplir les deux (2) conditions cumulatives suivantes:

1. ne pas avoir été condamné, en matière pénale, disciplinaire ou administrative, durant les 10 années précédentes à une peine d'emprisonnement de 3 mois ou plus (même avec sursis à exécution) ou à une amende de 5.000.- euros ou plus (même avec sursis) ou les deux à la fois; et,

2. être client et avoir un compte ouvert auprès d'un établissement de crédit établis et autorisé dans un des états membres de l'Union Européenne.

Le respect des deux (2) conditions susmentionnées se prouve par la production des documents originaux suivants:

1. un extrait de casier judiciaire émis depuis moins de deux (2) mois par les autorités compétentes; et,

2. un certificat bancaire ou relevé d'identité bancaire émis depuis moins de deux (2) mois par l'établissement de crédit concerné.

Dans l'hypothèse où les deux (2) conditions susmentionnées ne seraient pas remplies, la personne concernée ne pourra pas souscrire ou acquérir les actions de la Société et la souscription ou acquisition qui serait intervenue serait nulle et non avenue.

**Art. 7. Modification du capital social.** Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'article vingt-trois ci-après.

Les nouvelles Actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le conseil d'administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

**Art. 8. Assemblée des actionnaires.** Toute assemblée des actionnaires, régulièrement constituée, de la Société, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 9. Date et Lieu de l'assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément aux Lois, au Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit au Luxembourg, qui sera fixé

dans l'avis de convocation le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 9.00 heures et pour la première fois en 2016.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation correspondants.

**Art. 10. Droit de vote, quorum et majorité.** Chaque Action donne droit à un vote à toutes les assemblées générales, sous réserve d'autres dispositions prévues aux présents Statuts.

Un actionnaire pourra prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, fax, câble, télégramme ou télex une autre personne, qui ne doit pas être actionnaire, comme mandataire.

Les actionnaires participant à l'assemblée générale par vidéo conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification seront réputés être présents. De tels moyens devront satisfaire aux caractéristiques techniques qui assurent une participation effective à l'assemblée générale, dont les délibérations devront se dérouler en direct et sans interruption. Une assemblée générale tenue à distance par de tels moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée ne délibère valablement que si la majorité des actionnaires de la Société est présente ou représentée et que tous les actionnaires détenant des actions de classe A, B et/ou C sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour pourra être convoquée à quatre (4) semaines. Aucun quorum ne sera requis pour cette seconde assemblée générale.

Afin d'adopter les résolutions proposées une majorité simple des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée. Les résolutions proposées seront toutefois rejetées si les actionnaires détenant des actions de classe A, B et C votent unanimement contre lesdites résolutions.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 11. Convocation.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre recommandée, dans le délai légal qui est d'au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

**Art. 12. Nomination des administrateurs.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres personnes physiques, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Le ou les actionnaires détenant des actions de classe A (statuant de manière unanime) soumettront une liste de candidats sur laquelle l'assemblée générale choisira l'administrateur A.

Le ou les actionnaires détenant des actions de classe B (statuant de manière unanime) soumettront une liste de candidats sur laquelle l'assemblée générale choisira l'administrateur B.

Le ou les actionnaires détenant des actions de classe C (statuant de manière unanime) soumettront une liste de candidats sur laquelle l'assemblée générale choisira l'administrateur C.

Le ou les actionnaires détenant des actions de classe D (statuant de manière unanime) pourra ou pourront soumettre une liste de candidats sur laquelle l'assemblée générale choisira un ou deux administrateurs D. Il ne peut y avoir plus de deux administrateurs D.

Pour toutes révocations des administrateurs ou pour toutes autres élections d'un administrateur (en ce compris les administrateurs A, B, C ou D) qui ne serait pas proposé comme exposé ci-dessus, l'unanimité des actionnaires présents ou représentés sera requise.

Les administrateurs seront élus pour la période déterminée par l'assemblée générale, qui ne pourra excéder six (6) ans et cela jusqu'à ce que leurs successeurs aient été désignés.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de retraite, ou pour une quelconque autre cause, les administrateurs restants pourront se réunir et coopter à l'unanimité un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 13. Le Conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, qui aura la responsabilité de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou du vice-président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président est nommé, il présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais à défaut de président ou en son absence les actionnaires ou les administrateurs désigneront à la majorité un administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, pourra nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, parmi lesquels un directeur général, un directeur opérationnel, une secrétaire, des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration sous réserve d'arrangements spécifiques passés avec les contreparties concernées. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société et peuvent être des entités juridiques. Les directeurs et fondés de pouvoir nommés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra également former, le cas échéant, un (des) comité(s), en désigner les membres et en déterminera les règles pour en être membre, son (leur) but et ses (leurs) règles de fonctionnement.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins cinq jours calendaires avant la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par consentement écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Des convocations séparées ne seront pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par le conseil d'administration.

Les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration par vidéo conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification seront réputés être présents. De tels moyens devront satisfaire aux caractéristiques techniques qui assurent une participation effective à la réunion du conseil d'administration, dont les délibérations devront se dérouler en direct et sans interruption. Une réunion du conseil d'administration tenue à distance par de tels moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société.

Tout administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne pourra se faire représenter que par un autre administrateur.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion et que la moitié au moins des administrateurs A, B ou C est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions seront prises à la majorité. En cas de partage des voix, la proposition est rejetée. Le président n'aura pas de voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles ont été approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

**Art. 14. Procès-verbaux du conseil.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de la réunion ou par le secrétaire.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 16. Gestion journalière et Délégation de pouvoirs du conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration peut (i) déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs de la Société (le ou les "Administrateurs Délégués") ou à toutes autres personnes (le ou les «Délégués à la Gestion Journalière»), (ii) déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires, y compris le pouvoir de représentation y afférent, à des personnes ou comités de son choix.

**Art. 17. Conflit d'intérêts et Indemnisation.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et tout autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir aura (auront) un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou est un administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou firme.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui remplit les fonctions d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de délibérer et de voter ou d'agir dans toute les matières relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel direct dans une opération de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra en aviser le conseil d'administration de son intérêt personnel et ne pourra pas prendre part aux délibérations ou voter au sujet de cette opération et cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir devront être portés à la connaissance des actionnaires à la prochaine assemblée des actionnaires.

La Société indemnifiera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il pourrait être partie en sa

qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'aurait pas droit à indemnisation, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou faute lourde; à condition que la Société puisse avancer les frais juridiques payables par la personne indemnisée en rapport avec la défense de ces prétentions ou actions par un conseiller réputé, approuvé au préalable par la Société; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.

**Art. 18. Signature.** La Société sera engagée par:

(i) la signature conjointe de deux (2) administrateurs (dont l'un est un administrateur A, B ou C) ou d'un administrateur A, B ou C et d'un Administrateur Délégué ou Délégué à la Gestion Journalière;

(ii) dans le cadre de la gestion journalière, et seulement dans les limites de cette gestion, par la signature individuelle de tout Administrateur Délégué ou Délégué à la Gestion Journalière pour les engagements ou paiements n'excédant pas vingt-cinq mille euros (EUR 25.000.-), ou

(iii) par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) autre que des administrateurs à qui un pouvoir spécial de signature aura été déléguée par le conseil d'administration de la Société.

**Art. 19. Commissaires aux comptes.** Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Le(s) commissaire(s) aux comptes ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six (6) ans. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 2015.

**Art. 21. Dividendes.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est prévu à l'article cinq des Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article vingt-trois ci-après.

L'assemblée générale décidera de l'affectation du solde du bénéfice net annuel et pourra seule distribuer des dividendes de temps à autre.

Les dividendes déclarés pourront être payés en EUR ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux lieux et dates déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra déterminer un taux de change final applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués conformément aux dispositions légales.

**Art. 22. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des détenteurs d'Actions décidant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 23. Modifications des statuts.**

§1. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les Lois et les dispositions des §§2 à 6 du présent article.

§2. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

§3. Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

§4. Sauf en cas de fusion, de scission ou d'opérations y assimilées par les articles 284 et 308 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la société doivent être approuvées par l'assemblée générale des obligataires.

§5. Lorsque la délibération de l'assemblée générale est de nature à modifier les droits respectifs des catégories d'actions, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité requises par les Lois et le §2 du présent article.

§6. Nonobstant les dispositions des §§1 à 5 du présent article, les modifications proposées seront toutefois rejetées si les actionnaires détenant des actions de classe A, B et C votent unanimement contre lesdites modifications.

**Art. 24. Loi sur les sociétés commerciales.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux Lois et plus particulièrement aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts ayant été ainsi rédigés, les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, déclarent que le capital social a été souscrit comme suit:

ACTIONNAIRE	CAPITAL SOUSCRIT	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL LIBERE	PRIME D'EMISSION	MONTANT TOTAL LIBERE
1) Monsieur Nico Steinmetz, prénommé, . . . . .	EUR 50.000,-	50.000,- actions A	EUR 50.000,-	EUR 0,-	EUR 50.000,-
2) Monsieur Arnaud de Meyer, prénommé, . . . . .	EUR 50.000,-	50.000,- actions B	EUR 50.000,-	EUR 0,-	EUR 50.000,-
3) Monsieur José da Costa, prénommé, . . . . .	EUR 50.000,-	50.000,- actions C	EUR 50.000,-	EUR 0,-	EUR 50.000,-
4) Monsieur, Peter Coveliers, prénommé, . . . . .	EUR 22.500,-	22.500,- actions D	EUR 22.500,-	EUR 7.500,-	EUR 30.000,-
5) Madame Nicola Ann Smeaton, prénomnée, . . . . .	EUR 22.500,-	22.500,- actions D	EUR 22.500,-	EUR 7.500,-	EUR 30.000,-
6) Monsieur André Lavandier, prénommé, . . . . .	EUR 22.500,-	22.500,- actions D	EUR 22.500,-	EUR 7.500,-	EUR 30.000,-
7) Monsieur Roby Eischen, prénommé, . . . . .	EUR 22.500,-	22.500,- actions D	EUR 22.500,-	EUR 7.500,-	EUR 30.000,-
8) Monsieur Stephan Kinsch, prénommé, . . . . .	EUR 22.500,-	22.500,- actions D	EUR 22.500,-	EUR 7.500,-	EUR 30.000,-
9) Madame Michelle Brendel, prénomnée, . . . . .	EUR 22.500,-	22.500,- actions D	EUR 22.500,-	EUR 7.500,-	EUR 30.000,-
10) Monsieur Max Leners, prénommé, . . . . .	EUR 22.500,-	22.500,- actions D	EUR 22.500,-	EUR 7.500,-	EUR 30.000,-
11) Monsieur Nicolas Graas, prénommé, . . . . .	EUR 22.500,-	22.500,- actions D	EUR 5.625,-	EUR 7.500,-	EUR 13.125,-
TOTAL . . . . .	EUR 330.000,-	330.000,-	EUR 313.125,-	EUR 60.000,-	EUR 373.125,-

Toutes ces actions ont été libérées en numéraire comme mieux décrit ci-dessus,  
les actions A, B, et C, intégralement sans prime d'émission,

les actions D, toutes intégralement à l'exception de celles souscrites par Monsieur Nicolas Graas, prénomné, qui elles ont été libérées partiellement à hauteur de 25%, toutes ces actions D étant libérées ensemble avec une prime d'émission (libérée intégralement en numéraire) pour un total de soixante mille euros (60.000,- EUR), de sorte que la somme totale de trois cent soixante-treize mille cent vingt-cinq euros (373.125,- EUR), bloquée sur un compte en banque, se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### *Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.300,-

*Assemblée générale des actionnaires*

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale.

I) A l'unanimité, l'assemblée a décidé de fixer à cinq (5) le nombre des membres du conseil d'administration et a élu comme administrateurs pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels de l'exercice social 2020:

a) Monsieur Nico STEINMETZ, architecte, né à New York (USA) le 2 octobre 1963, demeurant au 8A, rue Malakoff, L-2114 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant qu'administrateur A;

b) Monsieur Arnaud DE MEYER, architecte, né à Ixelles (Belgique) le 07 juin 1972, demeurant au 6, rue des Dormans, L-1421 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant qu'administrateur B;

c) Monsieur José DA COSTA, directeur, né à Barcelos (Portugal) le 24 octobre 1972, demeurant au 224, route des Trois Cantons, L-4980 Reckangesur-Mess, Grand-Duché du Luxembourg, en tant qu'administrateur C;

d) Monsieur Monsieur Max LENERS, étudiant, né le 26 juillet 1993 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg), demeurant au 14, rue Angeldall, L-3432 Dudelange, en tant qu'administrateur D;

e) Monsieur Dan Hack, employé privé, née à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) le 05 décembre 1973, demeurant au 12 Weckerstrooss, L- 6830 Berbourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant qu'administrateur D;

II) L'assemblée a décidé de fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et a élu comme commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires:

Monsieur Guy BENZENO, né le 11.02.1978 à Jerusalem, demeurant à 335 rue de Rollingergrund, L-2441 Luxembourg.

III) Le siège social est fixé au 39, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DE MEYER, J. DA COSTA, M. LENERS, D. HACK, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22857. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015129378/599.

(150139565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

**Intergem Holding S.C., Société Civile.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg E 5.700.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le 6 juillet,

1) DATA GRAPHIC S.A., ayant son siège social au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42 166, représentée par Messieurs Clive GODFREY et Jean-Pierre HIGUET en leurs qualités d'administrateurs de la société,

2) GHA AVOCATS S.A.R.L., ayant son siège social au 8 rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193 373, représentée par Monsieur Jean-Pierre HIGUET en sa qualité de gérant de la société,

Ont décidé d'entériner les résolutions prises par le «Sole Director» de la société adoptées à Panama le 06/07/2015, décidant entre autres, le transfert du domicile de la société de Panama à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet au 06/07/2015 et l'adoption de la nationalité luxembourgeoise à la même date, afin que la société soit radiée du registre des sociétés de Panama et enregistrée sous le régime de continuité selon les lois du Luxembourg et autorisée à adopter la nationalité luxembourgeoise et à modifier ses statuts afin de les mettre en conformité avec le droit luxembourgeois;

Ont décidé d'adopter des statuts selon la loi luxembourgeoise en vue de permettre son transfert et sa continuation au Grand Duché de Luxembourg, et d'adopter la dénomination sociate «INTERGEM HOLDING S.C.»;

Les statuts de la société sont adoptés pour avoir désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les associés une société (la «Société») sous la forme d'une société civile qui sera régie par la Loi luxembourgeoise et plus particulièrement par les articles 1832 à 1872 du Code civil luxembourgeois et par ses statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination de INTERGEM HOLDING S.C..

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du ou des gérants.

Si le ou les gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organismes ou personnes auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée.

**Art. 3. Objet.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra, dans le cadre de son activité, contracter tout prêt, consentir toute hypothèque.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital émis de la Société est fixé mille euros (€ 1.000) représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont souscrites comme suit:

- DATA GRAPHIC S.A., prénommée, 99 (nonante neuf) parts sociales,
- GHA AVOCATS S.A.R.L., prénommée, 1 (une) part sociale.

Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

**Art. 6. Cession des parts sociales.** La cession de parts entre vifs et leur transmission pour cause de mort n'est soumise à aucune restriction, si elle a lieu au profit d'un associé.

La cession de parts entre vifs au profit d'un non associé devra être avalisée au préalable par la majorité des co-associés.

Dans le cas où la cession ne serait pas avalisée par la majorité des co-associés, les coassociés s'engagent soit à racheter conjointement les parts sociales offertes à la cession dans la proportion de leurs droits respectifs, soit à proposer conjointement un tiers acquéreur desdites parts endéans un délai d'un mois à compter de la date du refus des co-associés d'avaliser la cession.

**Art. 7. Gestion.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. La durée de leurs mandats est indéterminée.

**Art. 8. Pouvoirs du ou des gérants.** Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par la loi à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du ou des gérants.

**Art. 9. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera en cas de gérant unique engagée par la signature individuelle du gérant et en cas de pluralité de gérants engagée par la signature individuelle de l'un des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le ou les gérants.

**Art. 10. Droit de surveillance des associés.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 11. Responsabilité des associés aux dettes sociales.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les Associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil, c'est-à-dire chacun pour une somme et part égale.

**Art. 12. L'assemblée générale.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois d'avril à 10:00 a.m.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable bancaire luxembourgeois précédent.

En plus de l'assemblée générale annuelle des associés, le ou les gérants peuvent également convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, telle que souverainement appréciées par le ou les gérants, le requièrent.

**Art. 13. Convocation des assemblées générales.** Les associés se réunissent après convocation par le ou les gérants. La convocation sera envoyée aux associés quinze jours avant la date de l'assemblée par courrier recommandé. Elle indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter.

Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 14. Présence - Représentation aux assemblées générales.** Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme ou par télex une autre personne, associé ou non, en qualité de mandataire, associé ou non. Le ou les gérants peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à toute assemblée générale.

**Art. 15. Tenue des assemblées générales.** Chaque assemblée générale des associés est présidée par le gérant ou l'un des gérants ou par une personne désignée par le ou les gérants.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire, associé ou non.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des associés.

**Art. 16. Prorogation de l'assemblée générale.** Le ou les gérants peuvent proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit faire ainsi sur la demande d'un ou de plusieurs associés représentant au moins un cinquième du capital émis.

Cette prorogation annule de plein droit toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les parts sociales et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

**Art. 17. Vote.** Une liste des présences indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque part sociale donne droit à une voix, dans les limites fixées par la loi.

Le vote se fait à la main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes émis.

**Art. 18. Assemblées Générales Extraordinaires** Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés convoquée en vue de la modification des statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les parts sociales émises et en circulation.

Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des votes émis.

**Art. 19. Procès-verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signées par le gérant.

**Art. 20. Année sociale.** L'année sociale de la Société correspond à l'année calendaire.

**Art. 21. Approbation des comptes annuels.** Le ou les gérants préparent les comptes annuels, pour approbation par les associés, conformément aux dispositions de la loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des associés, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

**Art. 22. Répartition des bénéfices.** L'assemblée générale décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider d'allouer la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés.

Le ou les gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés. Le ou les gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

**Art. 23. Dissolution, liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé décédé.

Les héritiers, ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

La Société peut être dissoute par décision à prendre avec conditions de modifications statutaire. En cas de dissolution de la Société, la liquidation de la Société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes.

**Art. 24. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux articles 1832 à 1872 du Code civil.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2015. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2016.

Dont acte fait et passé à Luxembourg à la date d'entête des présentes.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre des gérants est fixé à deux.
3. L'assemblée désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur Clive GODFREY, né le 6 août 1954 à Courtrai (Belgique), demeurant au 128, Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg.

Monsieur Jean-Pierre HIGUET, né le 23 novembre 1960 à Couvin (Belgique), demeurant au 128, Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg.

Avec pouvoir de signature individuelle.

Référence de publication: 2015129461/166.

(150140586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

---

#### **panem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 182.902.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG & MALDENER S.A.R.L.

EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER

Signature

Référence de publication: 2015126962/13.

(150136396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

---

**Belair House, Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 183.782.

L'an deux mille quinze, le dix-sept juillet.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BELAIR HOUSE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 10 janvier 2014 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 659 du 13 mars 2014. Les statuts en ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 novembre 2014, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 3891 du 16 décembre 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arnaud DECRULLE, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Jeanne RANAIVOSON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Christian BURCKEL, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

Modification de la date de l'assemblée générale annuelle au dernier mercredi du mois d'avril et modification afférente de l'article 10.1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle du premier lundi du mois d'avril au dernier mercredi du mois d'avril.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 10.1 des statuts, est modifié comme suit:

« **10.1.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois d'avril à onze (11:00) heures du matin. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DECRULLE, J. RANAIVOSON, C. BURCKEL et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 20 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22769. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Référence de publication: 2015127075/53.

(150136788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

**S.P.F. NORDLICHT Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 145.079.

—  
*Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'actionnaire unique de la société en date du 23 juillet 2015*

L'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat des personnes suivantes jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en relation avec l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2015:

- Monsieur François BROUXEL, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, administrateur,

- Madame Samia RABIA, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, administrateur,

- Monsieur Nadi NAJJAR, professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, administrateur et président du conseil d'administration.

L'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la Société, MAYFAIR AUDIT S.à r.l., société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 2, Millewee, L-7257 Walferdange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189753, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en relation avec l'approbation des comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015127784/21.

(150136782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2015.

---

**Harsco Metals Luxequip S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3593 Dudelange, 100, rue de Volmerange.

R.C.S. Luxembourg B 29.280.

—  
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui s'est tenue le 29 juin 2015, l'actionnaire unique a décidé de renouveler les mandats suivants jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016:

*Administrateurs:*

- Alexandre Fink

- Jean-Yves Marc Brebion

- Christopher Claude Lashmer Whistler

*Réviseur d'entreprises agréé:*

- PricewaterhouseCoopers

Lors de la même assemblée, le mandat de l'administrateur-délégué à la gestion journalière suivant a été confirmé et ratifié pour les périodes couvrant les exercices sociaux clôturés au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 et a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016:

- Jean-Yves Marc Brebion

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Harsco Metals Luxequip S.A.*

Référence de publication: 2015129360/22.

(150139212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

---

**Hamilton Lane GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 158.433.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015129358/9.

(150139989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

---